

ARRETE N° DAJS 24-36
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
vu l'arrêté n° 91-13 en date du 2 avril 1991, du Président de l'Université, créant une régie d'avances auprès des facultés de l'Espace Tréfilerie,
vu l'arrêté n° AFG 93-35 en date du 23 décembre 1993, du Président de l'Université, nommant Mme AUGAGNEUR régisseuse de la régie d'avances instituée auprès des facultés de l'Espace Tréfilerie de Saint-Etienne,
vu l'arrêté AFJS 13-29 en date du 12 décembre 2013 modifiant l'arrêté AFG 93-35,
vu l'arrêté AFJS 15-45 du 21 septembre 2015, portant nomination de Mme Rachel GALLET, régisseuse titulaire de la régie d'avances auprès de l'UFR SHS et M. Christian PEYROT, régisseur suppléant,
vu l'arrêté DAJS 18-40 en date du 26 septembre 2018, portant nomination de Mme Rachel GALLET, régisseuse titulaire de la régie d'avances et Mme Maha VIGNEAU, régisseuse suppléante,

ARRETE

Régie d'avances

Article 1 :

L'arrêté DAJS 18-40 du 26 septembre 2018, susvisé est abrogé.

Article 2 :

La régie d'avances instituée auprès de l'UFR des Sciences Humaines et Sociales de l'université Jean Monnet est supprimée.

Article 3:

La Directrice des Services Financiers, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 23 mai 2024
Le Président de l'Université,


Florent PIGEON



Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 22 mai 2024


Valérie ROLLIN